



**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À :**

Par la poste :
Unité de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Par courriel : **pc.soumissionsest-
bidseast.pc@canada.ca**

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courriel électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par Parcs Canada est de 25 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception de la soumission transmise par courriel dû à la taille du fichier.

REQUEST FOR STANDING OFFERS

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Canada, as represented by the Minister of the Environment and Climate Change for the purposes of the Parks Canada Agency, hereby requests a Standing Offer on behalf on the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après pour les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, aux prix indiqués.

Comments – Commentaires :

Issuing Office – Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Immeuble John Cabot
St. John's (TNL) A1C 6M1

Title – Sujet : <i>Demande d'offres à commandes Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada</i>	
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P300-19-0285/A	Date : 31 mars 2020
Client Reference No. – N° de référence du client : S.O.	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : S.O.	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin : At – à : 14 h On – le : 11 mai 2020	Time Zone – Fuseau horaire HAE
F.O.B. – F.A.B. : Plant – Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other – Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to – Adresser toute demande de renseignements à : Insérer le nom de l'autorité contractante	
Telephone No. – N° de téléphone : 709-772-6129	Email Address – Courriel : Colleen.sheehan@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction – Destination des biens, services et travaux de construction : <i>Complexe de défense d'Halifax, Halifax (N.-É.), Parcs Canada</i>	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE.	
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Address – Adresse :	
Telephone No. – N° de téléphone :	Fax No. – N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) – Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR COURRIEL SERONT ACCEPTÉES.

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR TÉLÉCOPIEUR, EN MAINS PROPRES OU PAR MESSAGER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

Voici la seule adresse électronique acceptable pour l'envoi de réponses à la Demande d'offres à commandes : pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca.

Les soumissions envoyées par courriel directement à l'autorité contractante ou à une adresse autre que pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca ne seront pas acceptées.

Parcs Canada peut recevoir par courriel des fichiers d'une taille maximale de 6 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception attribuable à la taille du fichier.

Les courriels assortis de liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés. Les documents de soumission doivent être envoyés par courriel sous forme de pièces jointes.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

Demande d'offres à commandes
Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
7.1 OFFRE	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	10
7.5 RESPONSABLES.....	11
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	12
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	12
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	12
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
7.14 LOIS APPLICABLES	13

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 DURÉE DU CONTRAT	14
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
7.5 PAIEMENT	14
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	14
7.7 ASSURANCES OU EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
7.8 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	15
7.9 INSPECTION ET ACCEPTATION	12
ANNEXE A	15
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
ANNEXE B	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE C	24
ANCIEN FONCTIONNAIRE	
ANNEX D	26
LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	
ANNEX E.....	28
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre du soumissionnaire et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, l'attestation pour ancien fonctionnaire et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Établir une offre à commandes pour la prestation de services de tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax pour le compte de Parcs Canada.

Cette offre à commandes vise la prestation de services sur demande, selon les besoins, pour la période allant de la date d'attribution au 30 avril 2021 inclusivement. Elle s'accompagne d'une option de renouvellement annuelle pendant trois années supplémentaires. Les commandes subséquentes individuelles peuvent varier jusqu'à un maximum de **25 000 \$** (TVH comprise).

- 1.2.1** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.2** La demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes individuelles et régionales pour le besoin décrit dans la DOC, pour les utilisateurs désignés du Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse).

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

1.3 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Le soumissionnaire peut demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le soumissionnaire doit en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le soumissionnaire qui présente une offre s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et accepte les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Les instructions [2006 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être envoyées à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la Demande d'offres à commandes.

LES OFFRES REÇUES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES. LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE, PAR FAX, OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres est

pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca soumissionsest-bidseast@canada.ca .

Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@canada.ca peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par Parcs Canada est de 25 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de tout échec de transmission ou de réception de la soumission transmise par courriel dû à la taille du fichier.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Il est possible qu'on ne puisse pas répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Le soumissionnaire doit citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de son offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que la soumission soit présentée en pièces jointes aux courriels comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Offre financière

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière en conformité avec la Base de paiement.

Section II : Attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, F.A.B. destination, y compris les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes lui soit émise.

Les attestations que le soumissionnaire remet au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclare une offre non recevable, a le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre est déclarée non recevable ou entraîne la mise de côté de l'offre à commandes ou constitue un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Le soumissionnaire doit fournir les attestations suivantes dûment remplies avec son offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou les renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, le responsable de l'offre à commandes informe le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'annexe C de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), le soumissionnaire doit soumettre une liste de noms avant l'émission d'une offre à commandes. Il doit fournir les renseignements demandés dans l'annexe D.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, le soumissionnaire atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada a le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada a aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

Le soumissionnaire doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 Le soumissionnaire offre de répondre au besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période ouverte pour la passation de commandes et la prestation de services aux termes de l'offre à commandes s'étend de la date d'émission de l'offre à commandes au 30 avril 2021 inclusivement.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'entrepreneur consent à prolonger son offre pendant trois (3) années supplémentaires, du 1^{er} mai au 30 avril chaque année, aux mêmes conditions et taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

La responsable de l'offre à commandes est :

Colleen Sheehan
Conseillère, Service national de passation de marchés
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
Agence Parcs Canada
Immeuble John Cabot
St. John's (T.-N.-L) A1C 6M1

Courriel : colleen.sheehan@canada.ca

La responsable de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant du soumissionnaire**** à remplir par le soumissionnaire****

Le représentant du soumissionnaire pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :
Titre :
Nom du fournisseur/de l'entreprise :

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

Adresse :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal/ Code ZIP :
Téléphone :		Télécopieur :
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6 Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Complexe de défense d'Halifax, Halifax (Nouvelle-Écosse)

7.8 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes passe une commande subséquente chaque fois que des services de tonte sont requis. Les services doivent être fournis conformément aux prix unitaires fixes indiqués à l'annexe B de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux sont autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou d'une commande subséquente à une offre à commandes générée par SAP.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxes applicables comprises).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 500,000.00\$ (taxes applicables en sus), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes.

Le soumissionnaire ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

Le soumissionnaire doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, le soumissionnaire juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante;
- d) les conditions générales 2029 (2016-04-04); Conditions générales, biens ou services, (faible valeur)
- e) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe E, Attestation et preuve de conformité avec la santé et la sécurité au travail (SST);
- h) l'offre du soumissionnaire en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***.

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le soumissionnaire avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part du soumissionnaire. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat en découlant doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions ci-après s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

les conditions générales [2029](#) (2016-04-04); Conditions générales – Biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ au _____.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes, conformément aux dispositions de l'annexe B, soit le montant de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6 Instructions pour la facturation

Toutes les factures doivent contenir les renseignements suivants :

- le nombre fixe d'heures facturables;
- les taxes (s'il y a lieu).

Les factures doivent être transmises à l'attention du représentant de Parcs Canada désigné dans la commande subséquente.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C \(2010-01-11\)](#), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

7.9 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera responsable des inspections. Tous les rapports, biens à livrer, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

Demande d'offres à commandes
Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Lieu de travail :

Le lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax, qui occupe une superficie d'environ 15,5 ha.

2.0 Description des travaux :

Les travaux consistent à tondre et à tailler sur demande la pelouse de secteurs désignés du lieu historique (voir le plan G1 ci-joint). Le chargé de projet ou son représentant autorisé demande des services de tonte pour différents secteurs lorsque la pelouse atteint une hauteur d'environ 6 po.

2.1 Intérieur des murs de la citadelle et entrées principales

Secteur >D= – Remparts (voir la figure 2 ci-jointe)

Couper à une hauteur de 3 po la pelouse du terre-plein, de la banquette et des positions de pièces avec une tondeuse ordinaire et un taille-bordure.

Secteur >E= – Entrées principales (voir la figure 1 ci-jointe)

Couper la pelouse à une hauteur de 3 po avec des tondeuses ordinaires et des taille-bordures.

Secteur >F= – Fossé et terrain de stationnement (voir la figure 1 ci-jointe)

Couper la pelouse à une hauteur de 3 po avec des tondeuses ordinaires et des taille-bordures.

2.2 Extérieur de la citadelle :

Secteur >G= – Glacis nord-est (voir la figure 1 ci-jointe)

Couper la pelouse à une hauteur de 3 po avec une tondeuse à siège et des taille-bordures, sauf pendant les périodes de pluie prolongées, où des tondeuses ordinaires pourraient se révéler nécessaires en raison de la mollesse du terrain. Les ornières doivent être réparées aux frais de l'entrepreneur.

Secteur >H= – Glacis sud-ouest (voir la figure 1 ci-jointe)

Couper la pelouse à une hauteur de 3 po avec une tondeuse à siège et des taille-bordures, sauf pendant les périodes de pluie prolongées, où des tondeuses ordinaires pourraient se révéler nécessaires en raison de la mollesse du terrain. Les ornières doivent être réparées aux frais de l'entrepreneur.

Secteur >I= – Du chaperon jusqu'à la route périphérique (voir la figure 1 ci-jointe)

Couper la pelouse à une hauteur de 3 po avec des tondeuses ordinaires et des taille-bordures.

Secteur >J= – Terrains de la garnison (voir la figure 1 ci-jointe)

Couper la pelouse à une hauteur de 3 po avec des tondeuses ordinaires et des taille-bordures.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

Pendant les travaux de tonte, l'entrepreneur désigne une personne-ressource qui assurera la liaison avec le chargé de projet ou son représentant autorisé. Il doit immédiatement nettoyer au balai les résidus de tonte qui se trouvent sur les allées piétonnières publiques (trottoirs, pont, asphalte, rampes) pour éviter d'engendrer des dangers et de créer une apparence désordonnée.

L'entrepreneur doit tailler la pelouse partout – autour des poteaux, sous les piquets de clôture, près des escaliers et des murs, etc. – où il lui est impossible de passer la tondeuse. La tonte est interdite le samedi et le dimanche, sauf si elle est approuvée par le chargé de projet ou son représentant autorisé. Elle peut être effectuée par mauvais temps pour éviter une croissance excessive de l'herbe. Les dommages causés aux biens de Parcs Canada doivent être réparés aux frais de l'entrepreneur.

3.0 Horaire :

L'entrepreneur se présente sur les lieux et commence ses travaux moins de 24 heures après avoir reçu une commande pour la prestation de services de tonte de pelouse. La tonte complète de la propriété doit être réalisée en quatre jours. Les deux premières tontes de l'année peuvent être des tontes complètes, et les suivantes, un mélange de tontes complètes et de tontes sectorielles, selon les besoins.

Il est interdit d'effectuer des travaux de tonte à l'intérieur des murs de la citadelle et aux entrées principales entre 9 h et 18 h.

4.0 Ordures et débris :

Avant la tonte, l'entrepreneur doit inspecter les surfaces herbeuses pour s'assurer qu'elles ne contiennent ni ordures ni débris. En cas de découverte d'ordures ou de débris pendant la tonte, l'entrepreneur doit les ramasser et les jeter dans la poubelle la plus proche sur la propriété de la citadelle. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer la collecte des ordures et des débris dans l'herbe avant de la tondre.

5.0 Conditions météorologiques :

Il est interdit de tondre la pelouse en période de pluie sans l'autorisation écrite du chargé de projet.

6.0 Rendement et évaluation :

La tonte doit être uniforme, et l'herbe doit être enlevée de l'asphalte et des allées piétonnières à la satisfaction du chargé de projet ou de son représentant autorisé. En outre, le chargé de projet ou son représentant autorisé surveille les travaux pour garantir le respect des exigences de l'Énoncé des travaux et s'assurer qu'aucun dommage n'a été causé.

7.0 Responsabilités de l'entrepreneur :

1. Observer la partie 8 (*Mesures de sécurité aux abords des chantiers*) du *Code national du bâtiment* (version la plus récente), le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (*Code canadien du travail*, partie II) ainsi que les règles de la commission des accidents du travail et des autorités provinciales et municipales. En cas de conflit ou de divergence, ce sont les exigences les plus sévères qui s'appliquent.
2. Prendre toutes les mesures appropriées pour respecter la loi et les règlements provinciaux sur la santé et la sécurité au travail afin d'assurer la protection des travailleurs. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de l'Agence Parcs Canada et du public à proximité des activités de construction et des travaux sur place.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

3. Fournir une lettre d'attestation de conformité produite par la commission des accidents du travail.
4. Fournir le matériel, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux décrits.
5. Soumettre une liste complète de l'équipement qu'il compte utiliser pour exécuter les travaux, à des fins d'examen et d'approbation avant l'attribution de l'offre à commandes. Tout l'équipement doit être en bon état de fonctionnement et exempt de fuites. L'équipement qui présente des fuites doit être réparé immédiatement ou retiré des lieux, sans qu'il y ait d'incidence sur les tarifs acceptés ou le respect de l'horaire.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le format des prix ne doit pas être modifié, sauf pour l'ajout d'un chiffre dans chacune des cases vides. Les prix ne doivent pas être indexés en fonction du taux de change d'une devise ou d'indices commerciaux. Tous les prix unitaires correspondent à des prix fermes nets en dollars canadiens, droits de douane compris, taxes en sus, destination FAB.

En cas d'erreur dans le prix calculé de l'offrant, le prix unitaire aura préséance, et le prix calculé sera corrigé dans l'évaluation. Les quantités indiquées ci-dessous ne sont fournies qu'à des fins d'évaluation.

La TPS/TVH ne doit pas être comprise dans le prix. Elle doit figurer séparément sur les factures.

TABLEAU 1 – PÉRIODE DE L'OFFRE (DU 1^{ER} MAI 2020 AU 30 AVRIL 2021)

Art. n°	Secteur visé (voir la carte ci-jointe)	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix ferme par tonte (PU)	Coût total estimatif (QE x PU)
1	D	Par tonte	15 tontes	_____ \$	_____ \$
2.	E	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
3	F	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
4	G	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
5	H	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
6	I	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
7	J	Par tonte		_____ \$	_____ \$
TABLEAU 1 – PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION ANNÉE 1					_____ \$

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

TABLEAU 2 – ANNÉE D'OPTION I (DU 1^{er} MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022)

Art. n°	Secteur visé (voir la carte ci-jointe)	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix ferme par tonte (PU)	Coût total estimatif (QE x PU)
1	D	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
2.	E	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
3	F	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
4	G	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
5	H	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
6	I	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
7	J	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
TABLEAU 2 – PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION ANNÉE D'OPTION 1					_____ \$

Demande d'offres à commandes
Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

TABLEAU 3 – ANNÉE D'OPTION II (DU 1^{er} MAI 2022 AU 30 AVRIL 2023)

Art. n°	Secteur visé (voir la carte ci-jointe)	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix ferme par tonte (PU)	Coût total estimatif (QE x PU)
1	D	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
2.	E	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
3	F	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
4	G	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
5	H	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
6	I	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
7	J	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
TABLEAU 3 – PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION ANNÉE D'OPTION II					_____ \$

Demande d'offres à commandes
Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

TABLEAU 4 – ANNÉE D'OPTION III (DU 1^{er} MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024)

Art. n°	Secteur visé (voir la carte ci-jointe)	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix ferme par tonte (PU)	Coût total estimatif (QE x PU)
1	D	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
2.	E	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
3	F	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
4	G	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
5	H	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
6	I	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
7	J	Par tonte	15	_____ \$	_____ \$
TABLEAU 4 – PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION ANNÉE D'OPTION III					_____ \$

Les estimations inscrites dans les tableaux de la Base de paiement ne sont fournies qu'à des fins d'évaluation des soumissions et de détermination des prix.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

SOMME DES TABLEAUX

TOTAL DU TABLEAU 1 ANNÉE 1	_____ \$
TOTAL DU TABLEAU 2 ANNÉE D'OPTION I	_____ \$
TOTAL DU TABLEAU 3 ANNÉE D'OPTION II	_____ \$
TOTAL DU TABLEAU 4 ANNÉE D'OPTION III	_____ \$
<u>TOTAL GÉNÉRAL DE L'OFFRE (AVANT LES TAXES)</u>	_____ \$

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

ANNEXE C

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Demande d'offres à commandes
Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, le soumissionnaire accepte que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris les dates de début et d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

ANNEXE D

LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire.

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () entité constituée () entreprise privée () entreprise à propriétaire unique () partenariat		
Adresse officielle du fournisseur :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal/ Code ZIP :
N° d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

ANNEXE E

**ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)
FORMULAIRE D'ATTESTATION**

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

L'entrepreneur doit remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Demande d'offres à commandes

Tonte de pelouse au Complexe de défense d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), pour le compte de Parcs Canada

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté le chantier et effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____